

ARRETE MODIFICATIF N° A_ 2024 _ N° 364/24

6.1.3

DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'AVIGNON AU NIVEAU DU GIRATOIRE D 907 ROND-POINT MICHEL POIDS LOURDS

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 278/24 réglementant la circulation et le stationnement avenue d'Avignon dans le cadre des travaux de requalification,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du rond-point de Michel Poids Lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au rond-point Michel Poids Lourds, du centre-ville vers la déviation voie rapide- Le Pontet est autorisé uniquement dans le sens de la sortie du **11 NOVEMBRE 2024 au 9 DECEMBRE 2024**.

ARTICLE 2 - L'entrée du rond-point Michel Poids Lourds vers l'avenue d'Avignon est **strictement interdite à tout véhicule** pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 - Cette interdiction sera matérialisée sur les lieux par la mise en place de panneaux « sens interdit » à la charge de l'entreprise Colas.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Les dispositions contenues dans l'arrêté n°278/24 restent en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 8 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 8/11/2024

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

CORTES Joaquin
Adjoint au chef de service
Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr